

CONFÉRENCES À L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

" Les timbres socio-postaux d'Alsace-Lorraine de l'époque impériale allemande à la désannexion (1894-1921) "

Yves-Maxime Danan (03/05/2003)

Les timbres socio-postaux d'Alsace-Lorraine apparurent dans les bureaux de poste allemands le 1^{er} janvier 1891, en vertu d'une Loi d'Empire de 1889. Le Chancelier Bismarck avait été inspiré en ce domaine par le socialiste réformiste Lassalle, patriote prussien exemplaire, qui avait soutenu Bismarck dans l'affaire du Schleswig-Holstein avec l'appui du premier syndicat allemand (dont il était le fondateur).

Le principe directeur consistait à faire payer les cotisations de retraites des salariés à part égale avec les employeurs. Ces timbres devaient être collés chaque semaine, tant par l'employeur que par le salarié, dans l'une des 52 cases hebdomadaires de chaque carte de cotisation. L'Alsace-Lorraine, terre d'Empire, se vit ainsi doter d'une émission spécifique avec 5 timbres d'une semaine pour 5 classes de salaires. Après 1900 et surtout pour les besoins des employeurs et des services sociaux pour les reconstitutions d'annuités apparurent des timbres de 2 semaines et de 13 semaines.

Ce régime fut maintenu par la France d'abord dans la zone de Thann-Massevaux récupérée dès 1914, puis dans l'ensemble de l'Alsace-Lorraine fin 1918. La France créa à cet effet des timbres au type français retouché, mais avec les couleurs allemandes et des valeurs en francs transposées du tarif allemand de 1912. D'autres types de timbres apparurent ensuite en Alsace-Lorraine avec des modifications de tarif et la création de nouvelles classes, jusqu'à 1940. Puis une série d'occupation nazie composée de timbres français surchargés puis "adaptés" fut utilisée du 6 août au 30 décembre 1940 et précéda la mise en service des timbres allemands jusqu'en 1945.



Fig. 1



Fig2



Fig.3

1. Carte portant des timbres de l'émission de la désannexion dans la zone de Thann-Masevaux en 1917. Cachet de l'employeur irrégulièrement utilisé.
2. Première semaine et première date d'emploi des timbres de classe VII Invalidité et vieillesse surchargés part patronale en 1938
3. Surtaxation d'un sous-timbrage avec timbre de la désannexion en 1919 : 34 semaines de classe II (au lieu de III) et 18 semaines classe II (au lieu de IV), soit $(10c \times 34) + (20 c \times 18) = 7 F$.